

DECISION D'ATTRIBUTION

Publication effectuée en vertu des articles R 142-4 et R 143-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, relatif à la publication des décisions d'attribution.

La SAFER du Centre porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de l'attribution ci-après :

RS 41 22 0153 01

Commune de COUFFY (41) - Surface sur la commune : 5 ha 39 a 15 ca
WA- 75- 154- 155- 156- 157- 158- 159- 160

Superficie totale : **5 ha 39 a 15 ca** et comprenant un bâtiment à usage d'habitation et un second bâtiment en partie effondré

pour un prix de **70 000,00 euros**
(auquel s'ajoutent les charges accessoires d'un montant total de 7 560,00 euros TTC)

à la société dénommée **GROUPEMENT FORESTIER LE PRÉ D'ANTOINE**, groupement forestier au capital de 1 000,00€ dont le siège est à ORLEANS (45000) 43 avenue des Droits de l'Homme, identifiée au SIREN sous le numéro 921 958 302 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ORLEANS

Qualité : groupement forestier

Motif de la décision d'attribution :

Accession à la propriété par un couple ou une société à constituer entre eux d'une propriété rurale bâtie, qui s'engagent à consentir une Convention de Mise à Disposition SAFER sur une partie des prairies qu'il acquiert (environ 2ha) afin de permettre la consolidation d'une exploitation du secteur, et à conserver le caractère agricole du surplus de la propriété conformément aux missions de la SAFER du Centre définies par l'article L141-1 1°) du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Toute précision complémentaire peut être donnée sur demande à l'adresse suivante :
SAFER du Centre, 44bis, Av. de Châteaudun, CS 23321, 41033 BLOIS Cédex
Tél : 02 54 57 65 80

A **COUFFY** le 7 JAN. 2023

Blois, le 4 JAN. 2023

Visa du Maire et cachet
(valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours)

Le Maire
Jean-Pierre EPIAIS

